

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUL représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gerard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-2437/10/CC

■ Approbation des transferts d'actif et de passif du nouveau contrat RTM DSB 10/5575/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La mise en œuvre du nouveau contrat avec la RTM conduit à redéfinir le partage des actifs et des passifs. Deux types de bien ont été distingués :

- L'intégralité des biens mobiliers et immobiliers correspondant aux lignes de métro réalisées avant l'extension dite « Timone/La Fourragère » est actuellement affectée à la Régie des Transports de Marseille (RTM). Les immobilisations sont comptabilisées dans les comptes de la RTM qui les amortit, conformément aux règles comptables applicables.

La valeur nette comptable de ces immobilisations, mises en affectation au 31 décembre 2010, est de 274 382 965 euros.

Au titre de la délibération FAG 020-1126/07/CC du 17 décembre 2007, une quote-part de la dette conventionnelle transférée par la Ville de Marseille à MPM et correspondant au financement des actifs considérés a été transférée à la RTM.

Le capital restant dû de cette quote-part de dette transférée à la RTM au 31 décembre 2010 est de 40 957 208 euros.

- L'intégralité des biens mobiliers et immobiliers correspondant, d'une part, à l'extension métro dite "Timone/La Fourragère" et, d'autre part, aux deux lignes de tramway, est propriété de MPM qui les a financés, et comptabilisés dans les comptes de MPM.

Aucun amortissement n'a, à ce jour, été pratiqué sur ces immobilisations, étant précisé que l'amortissement desdites immobilisations débutera le 1er janvier 2011.

La valeur nette comptable de ces immobilisations au 31 décembre /2010 est de 557 653 473 euros.

Il est proposé d'optimiser la répartition des éléments d'actif entre MPM et la RTM, l'objectif de cette répartition étant de confier à la RTM la responsabilité des actifs qu'elle est, pour des motifs opérationnels, la mieux à même de gérer. Les principes de répartition seront les suivants :

- sont acquises par la RTM ou affectées par MPM à la RTM et amorties par elle les immobilisations à cycle court (bus et BHNS, escaliers mécaniques, systèmes électriques etc.) ou de cycle plus long mais dont la maintenance impose une forte réactivité (bâtiments de surface et voies ferrées). La RTM est selon les cas soit propriétaire des actifs concernés, soit affectataire lorsque les actifs sont la propriété de MPM.
- sont comptabilisés dans les comptes de MPM les actifs dont l'acquisition ou le renouvellement dépendent d'une décision de la Communauté urbaine et à cycle long : sont notamment concernés les investissements majeurs de type matériel roulant ferroviaire ou infrastructure métro et les

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

immobilisations qui n'ont pas vocation à être amorties (creusement de tunnels, études et diagnostics etc.). MPM est propriétaire de ces actifs.

En regard de ces transferts d'actifs il est proposé d'associer des transferts de passifs.

Certains des contrats ou marchés étant toujours en cours au 31/12/2010 et les immobilisations correspondantes de ce fait non encore mises en service, les éventuels écarts constatés sur les montants des actifs à la clôture des comptes ou au moment du solde définitif desdits marchés pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'instruction budgétaire M43 ;
- La délibération approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole passé avec la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'opérer une répartition des éléments d'actifs entre MPM et la RTM permettant à MPM de conserver les actifs à cycle long dont l'acquisition ou le renouvellement dépendent d'une décision de la Communauté urbaine et d'affecter à la RTM les actifs qu'elle est, pour des motifs opérationnels, la mieux à même de gérer;
- Qu'il convient à cette fin d'affecter certains actifs, propriété de MPM, au profit de la RTM ;
- Qu'il convient de constater le retour dans les comptes de MPM de certains biens aujourd'hui mis en affectation à la RTM ;
- Qu'il convient d'associer aux actifs transférés, un transfert d'éléments de passif.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les actifs immobilisés figurant en annexe 1, actuellement comptabilisés dans les comptes de la RTM reviennent dans le budget de MPM, qui en est propriétaire.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2010 des actifs transférés est de 274 382 965 euros.

Article 2 :

Les actifs immobilisés figurant en annexe 2 et 3, propriété de MPM et actuellement comptabilisés dans les comptes de cette dernière, sont mis en affectation au profit de la RTM.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2010 des actifs transférés est de 151 437 897 euros.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2011, le solde de la quote-part de dette conventionnelle transférée à la RTM correspondant à un capital restant dû au 31 décembre 2010 de 40 957 208 euros, est réintégré dans les comptes de MPM

Article 4 :

Les six contrats d'emprunts dont les caractéristiques figurent en annexe 4 sont transférés à la RTM.

Le capital restant dû au 31 décembre 2010 des instruments de dette, hors intérêts courus non échus, ainsi transférés est de 145 193 106,65 euros.

Article 5 :

Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à procéder au transfert des contrats d'emprunts mentionnés à l'article 3.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et périurba

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI